

Affichage le 10 janvier 2024

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2024/005

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 34, RUE DU MESNIL
1^{ER} ETAGE – DROITE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F2 (28 m²) sis 34, rue du Mesnil (1^{er} étage – droite) à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/12/2023 au 30/11/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F2 (28 m²) sis 34, rue du Mesnil (1^{er} étage – droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/12/2023 au 30/11/2024, non renouvelable tacitement.

2 – DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 164,08 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 9 janvier 2024.

Le Maire,
Jacques MYARD